

Mercredi 5 mars 2025

DÉLIBÉRATION N°2025-13

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024 SELON LA PROCÉDURE DE REPRISE ANTICIPÉE

Le mercredi 5 mars 2025 à 14h00, les membres du Conseil d'Administration d'Arsud, régulièrement convoqués, se sont réunis à Bouc-Bel-Air et en visioconférence.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Michel BISSIÈRE - Josy CHAMBON - Adeline DUMON - Chantal EYMELOUD - Richard GALY - Michel KELEMENIS - Roland MAY - Muriel MAYETTE-HOLTZ - Clémence PARODI - Élodie PRESLES - Patrick RANCHAIN - Jean-Pierre RICHARD - Gilles RIPERT - Alexandra TIMÁR

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Marion COUTRIS a donné sa procuration à Élodie PRESLES
Michaël DIAN a donné sa procuration à Alexandra TIMÁR
Bruno GENZANA a donné sa procuration à Chantal EYMELOUD
Sophie JOISSAINS a donné sa procuration à Michel BISSIÈRE
Edward de LUMLEY a donné sa procuration à Richard GALY
Alexandra MASSON a donné sa procuration à Clémence PARODI
Virginie PIN a donné sa procuration à Josy CHAMBON

VU le Code général de la Fonction publique,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-5 et L.2311-11,

VU le Code des juridictions financières,

VU l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'instruction budgétaire M57,

VU la délibération n°2024-10 du Conseil d'Administration d'Arsud du 19 mars 2024 adoptant le Budget Primitif 2024,

VU la délibération n°2024-28 du Conseil d'Administration d'Arsud du 16 juillet 2024 adoptant la décision modificative 2024,

VU la délibération n°2024-39 du Conseil d'Administration d'Arsud du 26 novembre 2024 adoptant la décision modificative 2024 N°2,

Considérant :

- Que le budget est voté avec une reprise anticipée des résultats si le compte financier unique n'a pas été encore adopté au moment du vote du budget primitif,

Accusé de réception en préfecture
013-281300046-20250305-2025-13-DE
Date de réception préfecture : 07/03/2025

- Que la reprise anticipée doit être justifiée :
 - par une feuille de calcul du résultat prévisionnel attestée par le comptable et établi par l'ordonnateur,
 - par le compte de gestion (ou d'une balance si celui-ci n'a pas été encore établi) et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget
 - par un état des restes à réaliser
- Qu'une délibération spécifique d'affectation des résultats anticipée doit être présentée dans le cadre du contrôle budgétaire,

Le Président propose au Conseil d'Administration :

- D'affecter, de façon anticipée, les résultats comme suit :

SECTION de FONCTIONNEMENT	
Dépenses	5 766 964,37
Recettes	5 912 644,14
Résultat de l'exercice	145 679,77
Résultat antérieur reporté	- 43 564,06
Excédent cumulé	102 115,71

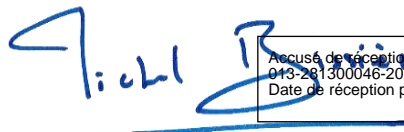
SECTION d'INVESTISSEMENT	
Dépenses	806 892,09
Recettes	1 113 004,41
Résultat de l'exercice	306 112,32
Résultat antérieur reporté	262 409,32
Excédent cumulé	568 521,64
Reste à réaliser Inv. Dépenses	184 721,82
Reste à réaliser Inv. Recettes	349 835,10
Résultat global d'investissement	733 634,92

- De reprendre de manière anticipée à l'article 001 le Résultat d'investissement reporté, en recette d'investissement, la somme de 568 521 ,64 €,
- De reprendre de manière anticipée à l'article 002 le Résultat de fonctionnement reporté, en recette de fonctionnement, la somme de 102 115,71 €,
- D'approuver la reprise anticipée des résultats 2024 (annexe ci-jointe),
- D'autoriser à signer tout document se rapportant à cette décision.

Après avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

Fait à Bouc-Bel-Air, le 5 mars 2025

Le président du Conseil d'Administration
Monsieur Michel BISSIÈRE



Accusé de réception en préfecture
043-281300048-20250305-2025-13-DE
Date de réception préfecture : 07/03/2025



Budget Prévisionnel 2025
Reprise anticipée des Résultats 2024

• Calcul du résultat anticipé :

SECTION de FONCTIONNEMENT	
Dépenses	5 766 964,37
Recettes	5 912 644,14
Résultat de l'exercice	145 679,77
Résultat antérieur reporté	- 43 564,06
Excédent cumulé	102 115,71

SECTION d'INVESTISSEMENT	
Dépenses	806 892,09
Recettes	1 113 004,41
Résultat de l'exercice	306 112,32
Résultat antérieur reporté	262 409,32
Excédent cumulé	568 521,64
Reste à réaliser Inv. Dépenses	184 721,82
Reste à réaliser Inv. Recettes	349 835,10
Résultat global d'investissement	733 634,92

Fait le : 18/02/2025

Xavier MATTEI
Directeur du Pôle administration et finances


Arsud
Carrefour de la Malle - CD60d
13320 BOUC BEL AIR
Tél 04 42 94 92 00 - Fax 04 42 94 92 01
SIRET : 281 300 046 00014 - APE 8413Z
N° TVA : FR 53 281 300 046

La Paierie Régionale

Préfet
Préfecture régionale de
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Frédéric FIORE
Administrateur de l'État

Accusé de réception en préfecture
013-281300046-20250305-2025-13-DE
Date de réception préfecture : 07/03/2025